

Assemblée publique de consultation

Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser les usages spécifiques de « curling » et de « pickleball d'intérieur » dans la zone R-1567

Lundi 30 novembre à 19 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville

Ville de rimouski

Les objectifs du projet de règlement

- Permettre les usages spécifiques « curling » et « pickleball d'intérieur » dans la zone R-1567.
- Offrir à la population du secteur et des environs un lieu consacré au divertissement, à la pratique sportive et aux loisirs, tout en contribuant au rayonnement de Rimouski comme pôle récréotouristique et sportif régional.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire
Articles 1 **((Art. 113 paraphage 3: « Spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et prohibés, y compris les usages et les édifices publics »)**
Non susceptibles d'approbation référendaire
Article 2

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

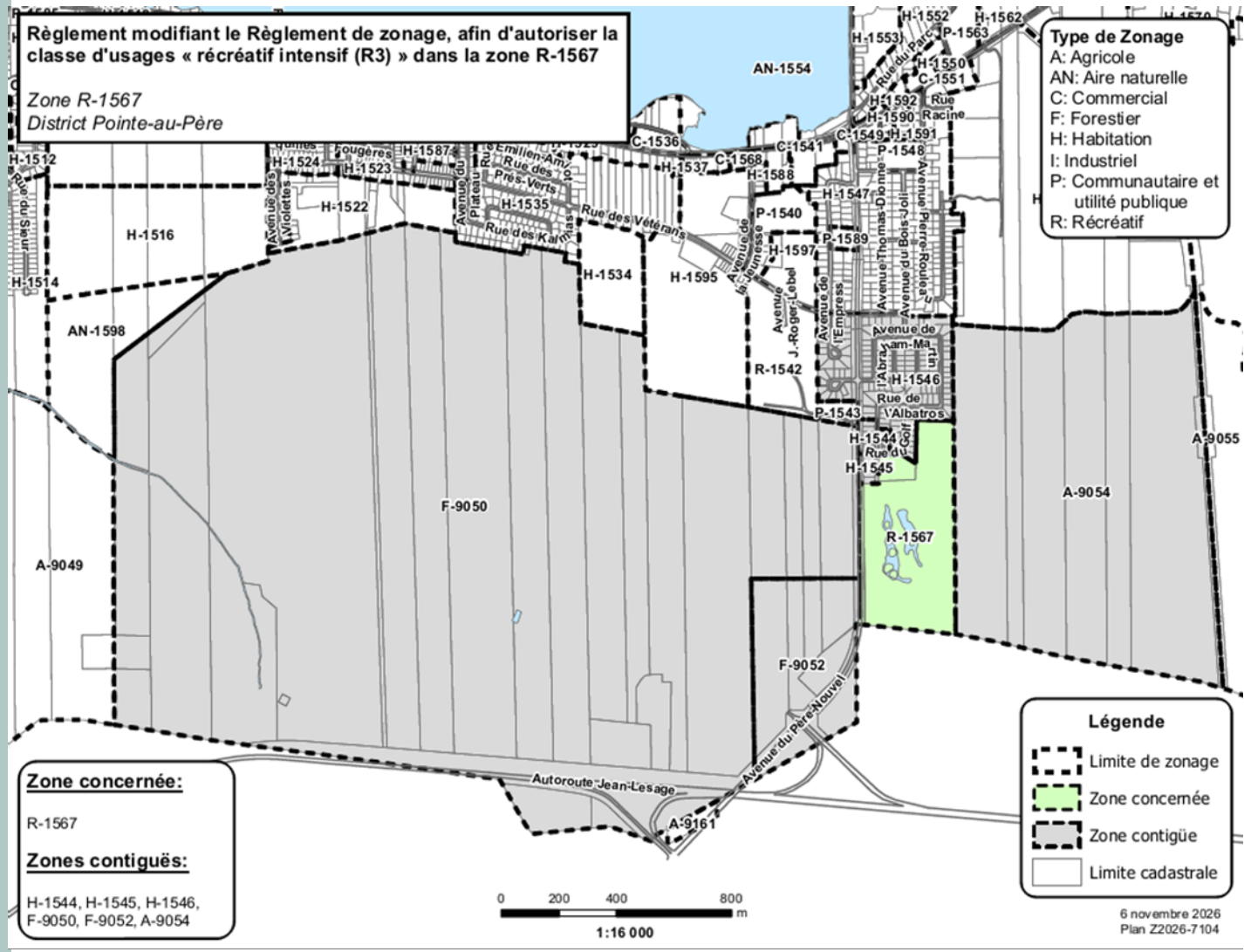
Les modifications proposées

Modification de la grille des usages et normes de la zone R-1567 :

- Permettre spécifiquement les usages « curling » et « pickleball d'intérieur » par l'ajout de deux notes à la ligne « usages spécifiquement autorisés » de la grille.



Identification des zones susceptibles d’approbation référendaire



Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➢ Présentation du projet sur le site Internet de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Assemblée publique de consultation	➢ Présentation du projet lors de la séance du conseil
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil municipal	➢ Le second projet de règlement peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du projet de règlement dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation.
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	➢ Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville.
Adoption du règlement par le conseil municipal	➢ Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➢ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics